

AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT NATIONAL

Avis d'Appel d'Offres National Ouvert N° DNCMP/78/T /2022-2023 pour les travaux d'extension du Centre de Santé YANZA à MAHONDA

Date de publication : 29 / 09 / 2022

Date d'ouverture des offres: 20 / 10 / 2022

1. Objet du marché :

La Commune de RUSAKA invite, par le présent Avis d'Appel d'Offres, les soumissionnaires admis à concourir, à présenter leurs offres sous plis fermés, pour la réalisation des travaux d'extension du CDS YANZA, objet du présent financement.

2. Financement du marché

Le Gouvernement du Burundi a obtenu un financement à travers le « FONIC » le financement pour réaliser le projet communal. La somme accordée au titre de ces projets sera utilisée pour effectuer les paiements prévus dans le cadre de l'exécution du marché des travaux d'extension du Centre de santé YANZA.

Spécification du marché

Le présent Appel d'Offres est lancé auprès des entreprises nationales

Les travaux prévus dans le cadre de ce marché sont en un seul lot.

L'ensemble des travaux est à réaliser dans un délai maximum de **trois (3) mois calendaires**.

3. Conditions de participations

La participation au marché est ouverte, à égalité de conditions, à toutes les personnes physiques et morales, participant à titre individuel ou dans le cadre d'un groupement de

soumissionnaires (consortium) et possédant les capacités juridiques, techniques et financières nécessaires à l'exécution du marché.

Les candidats concernés par l'une des règles d'incapacité énumérées à l'article 161 du Code des Marchés publics ne peuvent participer à l'appel d'offres.

5. Consultation et acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté, tous les jours ouvrables et pendant les heures de service ; est obtenu par les soumissionnaires à l'adresse indiquée ci-dessous : **Au Bureau de la Commune RUSAKA, sis à RUSAKA**, moyennant le paiement de cent mille (100 000) francs burundais répartis comme suit : 50 000 FBU sur le compte N° 1101/004 ouvert à la Banque de la République du Burundi (BRB) et 50 000 FBU sur le compte de la Commune RUSAKA au N° 800/001/50/02785/1/11 Ouvert à la Banque de Gestion et de Financement (BGF).

6.1 Langue des offres

Les offres doivent être rédigées en langue française et uniquement au moyen du formulaire de soumission type inclus dans le Dossier d'Appel d'Offres dont les dispositions et le format doivent être strictement respectés.

6.2 Toute question concernant le présent appel d'offres doit être adressée par écrit à :

-**Madame l' Administrateur Communal**, en mentionnant la référence de publication indiquée en haut de page, au moins 10 jours avant la date limite de remise des offres.

7. Visite des sites

Une visite guidée des sites sera organisée le 19/10/2022, à partir de 10h00.

8. Présentation de l'offre

Les offres doivent comprendre une garantie de soumission d'un million huit cent soixante-quinze mille francs burundais (**1 875 000 FBU**). Les offres doivent être paginées, paraphées, comprendre une table des matières et soumises à la **Commune de RUSAKA**.

N.B : Les chèques certifiés ou les chèques de banque ne sont pas acceptés.

9. Validité des offres.

Les offres sont valables pendant une période de 90 jours calendaires à compter de la date limite de remise des offres.

10. Date limite de dépôt des offres.

Toutes les offres doivent être déposées à l'adresse indiquée ci-dessus, **au plus tard le 20/10/2022 à 9 heures 30 minutes**. Toute offre reçue après la date et heure limite ne sera pas prise en considération.

11. Séance d'ouverture des offres

Les offres seront ouvertes en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants et du FONIC à l'adresse mentionnée ci-dessus le **20/10/2022** à 10 heures. Le procès-verbal d'ouverture des offres doit être contresigné par tous les soumissionnaires présents et transmis au FONIC

Conformément à l'article 22 alinéa 9 du code des Marchés Publics, un cadre requis par l'Autorité contractante auprès de la DNCMP peut assister à la séance d'ouverture des offres. Il dresse un rapport de déroulement de ladite séance et donne une copie à l'autorité contractante. Il ne signe pas sur le procès-verbal d'ouverture des offres.

12. Critères de qualification des soumissionnaires.

Les soumissionnaires doivent faire preuve de leur capacité à satisfaire aux clauses et obligations du Marché ; à cette fin leur offre doit fournir les informations exigées dans les documents suivants :

12.1. Au niveau administratif :

- a) Renseignements sur le soumissionnaire ; en ce qui concerne le statut juridique de l'Entreprise (ou de chaque entreprise en cas du groupement).
- b) la conformité par rapport à la législation nationale, notamment avoir un registre de commerce, le NIF, une attestation de non-redevabilité de l'OBR et une attestation de régularité de l'Institut National de Sécurité Sociale (INSS) ;
- c) une déclaration établissant que le soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises) et ses sous-traitants ne sont pas associés, directement ou indirectement, au consultant ou à toute autre entité ayant préparé les plans, les spécifications et autres documents d'appel d'offres pour le projet (pas de format exigé).

d) 12.2. Au niveau technique :

La participation à la concurrence est ouverte aux entreprises résidant au Burundi, justifiant des capacités juridiques, financières et techniques requises pour exécuter les travaux.

a). Le soumissionnaire doit avoir exécuté au moins 2 marchés de travaux analogues et présenter des procès-verbaux de réception délivrés par le(s) Maître(s) de l'Ouvrage concerné(s). Des attestations justificatives seront annexées à son offre technique (dont les PV de réception définitive / provisoire) ;

b) Le plan de charge des marchés en cours ;

c) Les principaux éléments d'équipement (matériel de chantier, matériel roulant) envisagés pour la réalisation du marché ainsi que les preuves de possession ou de location;

d). Les qualifications et l'expérience sur chantier des ingénieurs et techniciens dont la candidature est proposée pour le Marché.

12.3. Au niveau financier :

La preuve que l'entrepreneur est à mesure de démarrer les travaux avec ses propres fonds en attendant les procédures de déblocage de l'avance de démarrage. A cet effet, l'entrepreneur doit fournir une attestation bancaire de solvabilité.

12.4. En cas de groupement

Les offres présentées par un groupement de deux ou plusieurs Entreprises doivent remplir les conditions suivantes :

- l'offre doit présenter tous les renseignements exigés ci-dessus pour chaque membre du groupement d'entreprises ;
- l'offre sera signée de manière à engager tous les membres du groupement ;
- l'un des membres sera nommé responsable du groupement ; cette nomination sera attestée par la présentation d'une procuration signée par les représentants de chacun des membres du groupement dûment habilités;
- l'offre comprendra un accord provisoire de groupement d'Entreprises qui établira notamment que tous ses membres seront responsables conjointement et solidairement pour l'exécution du Marché ; que le membre responsable sera autorisé à assumer les responsabilités et à recevoir des instructions pour le compte et au nom de l'un des membres et de tous ; que l'ensemble de l'exécution du Marché, y compris les paiements, lui sera exclusivement confié. Les membres doivent fournir un acte légalisé (notarié) de leur groupement.

Fait à RUSAKA, le 27/09/2022

Madame KANEZA Carine

